

Communiqué de presse

PLFSS 2026 : un congé de naissance a minima

Natalité – Famille – Politique familiale

Contact presse :

Benoît Hautier
01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33
b.hautier@afc-france.org

28 place Saint Georges
Paris, 750009
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu
d'utilité publique. Agréée
comme association de
consommateur et au titre de
la représentation des usagers
dans les établissements de
santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

La politique du soutien à la natalité reste insuffisante.

La préservation de la PreParE constitue un point d'appui encourageant, mais le nouveau congé de naissance complémentaire ne répond pas suffisamment aux enjeux d'une vraie politique de soutien à la natalité.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 s'inscrit dans un contexte de baisse préoccupante de la natalité et de vieillissement accéléré de la population. Or l'équilibre démographique et social de la France dépend étroitement de la vitalité des naissances et du soutien apporté aux familles.

S'il convient de saluer la volonté du gouvernement de maîtriser les déficits et d'engager un effort de régulation dans plusieurs domaines (soins, dépenses hospitalières, lutte contre les fraudes), force est de constater que l'encouragement à accueillir et élever des enfants reste largement absent des solutions proposées.

Un maintien de la PreParE

Le maintien de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) est une bonne nouvelle. En effet, la PreParE reste un levier essentiel de soutien à la parentalité, permettant encore à 200 000 familles de suspendre leur travail pour se consacrer à leurs jeunes enfants dans la période préscolaire. Ce maintien témoigne d'une reconnaissance, encore trop rare, du rôle des familles dans la cohésion sociale et la préparation de l'avenir. Néanmoins, avec un montant de la PreParE à 456,06 €, cette liberté de prendre du temps avec son enfant d'âge préscolaire n'est réellement accessible qu'aux familles les plus aisées.

Un « congé de naissance complémentaire » mais loin du compte

Le nouveau « congé de naissance complémentaire » annoncé par le gouvernement constitue une avancée symbolique, en ce qu'il reconnaît la nécessité d'un temps d'accompagnement renforcé pour les jeunes parents. Toutefois, sa durée limitée à deux mois, l'absence de chiffrage précis de son montant et la rémunération dégressive du second mois suscitent des réserves par rapport aux attentes des parents.

En l'état, cette mesure reste en deçà des besoins réels des familles qui demandent un congé bien rémunéré de 6 à 12 mois ; elle empiète sur leur

Communiqué de presse

liberté d'organisation en ne permettant pas la possibilité de transfert de ce congé entre les conjoints. Elle risque de s'avérer inaccessible pour nombre de foyers, si la compensation financière n'était pas suffisante, en particulier le deuxième mois. Rappelons que le rapport des 1000 premiers jours préconisait un congé « parental » de 9 mois avec un niveau d'indemnisation d'un montant minimum de 75% du revenu perçu !

Le budget moyen d'une place de crèche étant de 1600€, le mode de garde le moins onéreux pour les finances publiques est la garde familiale, lorsque les parents le souhaitent et en ont les moyens.

Des choix budgétaires et sociaux décorrélés

Au-delà de ces aspects, plusieurs dispositions du texte interrogent :

- Le **transfert de ressources de la branche famille vers la maladie et la vieillesse** compromet la capacité de la branche à investir dans l'avenir.
- La **sous-indexation programmée** des prestations sociales et des pensions jusqu'en 2030 fragilise les ménages.
- Enfin, le report de la **majoration des allocations familiales de 14 ans à 18 ans** diffère le soutien aux familles confrontées à des coûts accrus dès l'adolescence, ce d'autant qu'en parallèle le PLF prévoit de supprimer les réductions d'impôts pour frais de scolarité des parents ayant des enfants dans le secondaire et le supérieur.

Les AFC attendent des mesures à la hauteur des défis économiques et démographiques à venir ; c'est-à-dire des politiques qui fassent réellement confiance aux familles leur donnent les moyens d'accueillir le nombre d'enfants qu'elles souhaitent et leur laissent la liberté de s'organiser selon leurs besoins.

À propos

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2024, elles regroupent **51 000 familles** réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....

Communiqué de presse

- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur **la pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC) est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'usagers du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».